

DISTRIBUTION RESTREINTE AUX MEMBRES

PROCÈS-VERBAL

**de la réunion extraordinaire
du Conseil national d'administration**

24 mars 2022

Vidéoconférence

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION

24 mars 2022

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Comité permanent d'examen des mesures disciplinaires
2. Rapport du comité d'enquête et discussion au sujet d'un cas de mesure disciplinaire (*à huis clos*)
3. Rapport du comité d'enquête et motions disciplinaires

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT D'EXAMEN DES MESURES DISCIPLINAIRES.....	2
2. RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE ET DISCUSSION AU SUJET D'UN CAS DE MESURE DISCIPLINAIRE (À <i>HUIS CLOS</i>).....	2
3. RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE ET MOTIONS DE MESURES DISCIPLINAIRES.....	3

ANNEXES

Annexe A	RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT D'EXAMEN DES MESURES DISCIPLINAIRES.....	5
Annexe B	MOTIONS DE MESURES DISCIPLINAIRES.....	6

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION**
par vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Réunion du 24 mars 2022

JEUDI 24 MARS 2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La réunion commence à 13 h 30 sous la présidence de Chris Aylward, président national de l'AFPC. Les membres suivants sont présents :

Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale; Jamey Mills, vice-président exécutif régional, Colombie-Britannique; Marianne Hladun, vice-présidente exécutive régionale, Prairies; Craig Reynolds, vice-président exécutif régional, Ontario; Alex Silas, vice-président exécutif régional, Région de la capitale nationale; Yvon Barrière, vice-président exécutif régional, Québec; Colleen Coffey, vice-présidente exécutive régionale, Atlantique;

Milton Dyck, Syndicat de l'Agriculture; Eddy Bourque, Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada; Mark Weber, Syndicat des Douanes et de l'Immigration; Bruce Roy, Syndicat des services gouvernementaux; Shimen Fayad, Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement; Dave Clark, Union canadienne des employés des transports; June Winger, Union des employés de la Défense nationale; Kevin King, Syndicat des employés et employés nationaux; Gayla Thunstrom, Syndicat des travailleurs du Nord; Claudia Labonté, Syndicat des employés des postes et communications; David Neufeld, Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice; Marc Brière, Syndicat des employé-e-s de l'Impôt; Virginia Vaillancourt, Syndicat des employé-e-s des Anciens combattants et Steve Geick, Syndicat des employé-e-s du Yukon

Absences motivées :

Lorraine Rousseau, vice-présidente exécutive régionale, Nord
Jason Rochon, Syndicat des employé-e-s du Nunavut

HORAIRE DES TRAVAUX

Jeudi 24 mars 2022

De 13 h 30 à 15 h (HNE)

1. **RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT D'EXAMEN DES MESURES DISCIPLINAIRES**

p/a Dave Clark et Mark Weber :

Que soit adopté le rapport du Comité permanent sur les mesures disciplinaires.

Le confrère Aylward confirme que le rapport du comité d'enquête et les motions disciplinaires sont dûment présentés au Conseil national d'administration, en tant qu'organisme de validation et organisme décideur, conformément à l'article 25 et au Règlement 19 des Statuts de l'AFPC.

* **Vote consigné n° 1. MOTION ADOPTÉE.**

(ANNEXE A)

2. **RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE ET DISCUSSION AU SUJET D'UN CAS DE MESURE DISCIPLINAIRE (À HUIS CLOS)**

La consœur DeSousa donne les renseignements suivants au CNA :

Le 10 juillet 2021, le président national de l'AFPC et moi-même avons été saisis d'une plainte en vertu de l'article 25 des Statuts, plainte déposée par un membre de la direction du Syndicat des Douanes et de l'Immigration (SDI) contre cinq autres dirigeants de ce syndicat.

Comme le précise le paragraphe 14 du Règlement 19, une mesure disciplinaire peut être prise conformément à l'article 25 des Statuts de l'AFPC, à un palier supérieur à celui où les agissements entraînant la mesure disciplinaire se sont produits.

Par souci d'équité procédurale et de respect des règles, le dossier a été traité au sein de l'AFPC et n'a donc pas été renvoyé au SDI.

Après avoir étudié la plainte, j'ai conclu qu'il y avait lieu d'enquêter. Conformément au Règlement 19A, un comité d'enquête interne a été créé, composé de trois personnes dûment formées sur la tenue d'enquêtes et possédant les compétences requises.

Le comité, qui a mené une enquête pendant l'automne 2021 et l'hiver 2022, m'a présenté son rapport à la fin de février 2022.

Il faut maintenant valider le rapport et les recommandations, et les mettre aux voix.

Cette démarche ne peut être confiée au SDI, puisque la partie plaignante, les intimés et les témoins sont tous membres de ses instances dirigeantes.

Par souci d'équité procédurale et de respect des règles, et en vertu des paragraphes 14 et 15 du Règlement 19, le président national a déterminé que le Conseil national d'administration de l'AFPC constitue l'instance compétente pour l'approbation du rapport et de ses recommandations.

Le CNA procède à une discussion à huis clos sur le rapport du comité d'enquête et le dossier disciplinaire.

Après cette discussion, le CNA examine le rapport du comité d'enquête et les motions de mesures disciplinaires, en vertu de son rôle d'organisme de validation et d'organisme décideur, conformément à l'article 25 et au Règlement 19 des Statuts de l'AFPC.

3. RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE ET MOTIONS DE MESURES DISCIPLINAIRES

p/a Sharon DeSousa et Craig Reynolds

Que soient adoptés le rapport du comité d'enquête et les motions de mesures disciplinaires, tels que modifiés par le Conseil national d'administration.

* **Vote consigné n° 2. MOTION ADOPTÉE.**

(ANNEXE B)

Le confrère Aylward demande que le Conseil s'abstienne de parler de cette décision jusqu'à ce que le confrère Mark Weber ait communiqué le résultat aux membres du SDI.

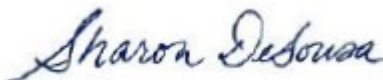
Afin de protéger la vie privée de toutes les parties impliquées dans cette enquête, le confrère Aylward demande aux membres du Conseil de détruire tous les documents liés au cas qui leur ont été fournis pour cette réunion.

Le confrère Aylward remercie la consœur Virginia Vaillancourt, présidente du comité d'enquête, pour son travail acharné et méticuleux au cours de cette enquête.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 14 H 57.



Chris Aylward,
Président national



Sharon DeSousa,
Vice-présidente exécutive nationale

VOTES CONSIGNÉS / RECORDED VOTES

Réunion extraordinaire du CNA du 24 mars 2022 / March 24, 2022 Special NBoD Meeting

NOM/NAME	VC	VC
	RV	RV
	1	2
BARRIÈRE	1	1
BOURQUE	4	1
BRIÈRE	1	1
CLARK	1	1
COFFEY	1	1
DESOUSA	1	1
DYCK	1	1
FAYAD	1	1
GEICK	1	1
HLADUN	1	1
KING	4	1
LABONTÉ	4	1
MILLS	1	1
NEUFELD	1	1
REYNOLDS	1	1
ROCHON	4	4
ROUSSEAU	4	4
ROY	1	1
SILAS	1	1
THUNSTROM	1	1
VAILLANCOURT	1	1
WEBER	1	3
WINGER	4	1
AYLWARD	1	1

LÉGENDE / LEGEND : 1- pour/yes 2- contre/no 3- abstention/abstain 4- absence/absent

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT D'EXAMEN DES MESURES DISCIPLINAIRES

présenté à la réunion du
Conseil national d'administration
Le 24 mars 2022

Le Comité a examiné un dossier de mesures disciplinaires.

Le Comité tient à noter que son examen du processus a exclu l'étape de validation, puisque le Conseil national d'administration (CNA) est l'instance compétente dans ce dossier.

Le Comité recommande ce qui suit au CNA :

1. **Joey Dunphy, Michael Aessie, Claude Bouchard, Ken Turner et Jon Ross, Syndicat des Douanes et de l'Immigration**

Le Comité a examiné les documents soumis par la consœur Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et estime que le processus disciplinaire, tel qu'il est énoncé dans les Statuts et Règlements de l'AFPC, a été correctement suivi. Le Comité convient de présenter le dossier au CNA.

**Note : Virginia Vaillancourt s'est récusée et n'a pas voté.*

Le tout respectueusement soumis au nom du Comité,



June Winger
Présidente

Membres du Comité

Dave Clark
Colleen Coffey
Claudia Labonté
Virginia Vaillancourt
Mark Weber
Krista Devine (conseillère technique)
Bonnie Bates (conseillère technique)
Élise Marcil (personnel)

Rapport disciplinaire – SDI soumis au Conseil national d’administration de l’AFPC

ATTENDU QUE Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale de l’AFPC, a reçu une plainte de Frances Baroutoglou alléguant que Joey Dunphy, Michael Aessie, Claude Bouchard, Ken Turner et Jon Ross ont enfreint les alinéas 25 (6) h), m) et p) des Statuts de l’AFPC et rompu leur serment professionnel;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a examiné la plainte et déterminé qu’il y avait suffisamment de preuves à première vue pour justifier une enquête;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a confié l’enquête à un comité impartial de trois personnes ayant réussi la formation sur la tenue d’enquêtes, conformément au Règlement 19A de l’AFPC;

ATTENDU QU’après avoir analysé les faits et les témoignages, le comité d’enquête a soumis à Sharon DeSousa un rapport exposant les faits et présentant ses conclusions et ses recommandations;

ATTENDU QUE le Règlement 19 confirme qu’une mesure disciplinaire peut être prise, conformément à l’article 25 des Statuts de l’AFPC, à un palier supérieur à celui où les agissements entraînant la mesure disciplinaire se sont produits;

ATTENDU QUE le Conseil national d’administration de l’AFPC est l’instance compétente pour valider le rapport d’enquête et les recommandations qu’il renferme;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil national d’administration vote pour l’adoption du rapport d’enquête sur l’affaire Baroutoglou c. Dunphy, Aessie, Bouchard, Turner et Ross.

**Motion de mesure disciplinaire soumise au
Conseil national d'administration de l'AFPC –
Joey Dunphy (n° de membre : 744515)**

ATTENDU QUE Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale de l'AFPC, a reçu une plainte de Frances Baroutoglou alléguant que Joey Dunphy, Michael Aessie, Claude Bouchard, Ken Turner et Jon Ross ont enfreint les alinéas 25 (6) h), m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu leur serment professionnel;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a examiné la plainte et déterminé qu'il y avait suffisamment de preuves à première vue pour justifier une enquête;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a confié l'enquête à un comité impartial de trois personnes ayant réussi la formation sur la tenue d'enquêtes, conformément au Règlement 19A de l'AFPC;

ATTENDU QU'après avoir analysé les faits et les témoignages, le comité d'enquête a conclu à l'unanimité que Joey Dunphy a enfreint les alinéas 25 (6) m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu son serment professionnel;

ATTENDU QUE le comité d'enquête recommande que Joey Dunphy soit destitué et interdit de toute charge syndicale pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de l'AFPC est l'instance compétente pour valider le rapport d'enquête et les recommandations qu'il renferme;

IL EST RÉSOLU QUE Joey Dunphy (n° de membre : 744515) soit destitué et interdit de toute charge syndicale à perpétuité, sous réserve d'un examen quinquennal.

**Motion de mesure disciplinaire soumise au
Conseil national d'administration de l'AFPC –
Michael Aessie (n° de membre : 389744)**

ATTENDU QUE Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale de l'AFPC, a reçu une plainte de Frances Baroutoglou alléguant que Joey Dunphy, Michael Aessie, Claude Bouchard, Ken Turner et Jon Ross ont enfreint les alinéas 25 (6) h), m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu leur serment professionnel;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a examiné la plainte et déterminé qu'il y avait suffisamment de preuves à première vue pour justifier une enquête;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a confié l'enquête à un comité impartial de trois personnes ayant réussi la formation sur la tenue d'enquêtes, conformément au Règlement 19A de l'AFPC;

ATTENDU QU'après avoir analysé les faits et les témoignages, le comité d'enquête a conclu à l'unanimité que Michael Aessie a enfreint les alinéas 25 (6) m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu son serment professionnel;

ATTENDU QUE le comité d'enquête recommande que Michael Aessie soit destitué et interdit de toute charge syndicale pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de l'AFPC est l'instance compétente pour valider le rapport d'enquête et les recommandations qu'il renferme;

IL EST RÉSOLU QUE Michael Aessie (n° de membre : 389744) soit destitué et interdit de toute charge syndicale à perpétuité, sous réserve d'un examen quinquennal.

**Motion de mesure disciplinaire soumise au
Conseil national d'administration de l'AFPC –
Claude Bouchard (n° de membre : 546048)**

ATTENDU QUE Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale de l'AFPC, a reçu une plainte de Frances Baroutoglou alléguant que Joey Dunphy, Michael Aessie, Claude Bouchard, Ken Turner et Jon Ross ont enfreint les alinéas 25 (6) h), m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu leur serment professionnel;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a examiné la plainte et déterminé qu'il y avait suffisamment de preuves à première vue pour justifier une enquête;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a confié l'enquête à un comité impartial de trois personnes ayant réussi la formation sur la tenue d'enquêtes, conformément au Règlement 19A de l'AFPC;

ATTENDU QU'après avoir analysé les faits et les témoignages, le comité d'enquête a conclu à l'unanimité que Claude Bouchard a enfreint les alinéas 25 (6) m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu son serment professionnel;

ATTENDU QUE le comité d'enquête recommande que Claude Bouchard soit destitué et interdit de toute charge syndicale pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de l'AFPC est l'instance compétente pour valider le rapport d'enquête et les recommandations qu'il renferme;

IL EST RÉSOLU QUE Claude Bouchard (n° de membre : 546048) soit destitué et interdit de toute charge syndicale à perpétuité, sous réserve d'un examen quinquennal.

**Motion de mesure disciplinaire soumise au
Conseil national d'administration de l'AFPC –
Ken Turner (n° de membre : 454551)**

ATTENDU QUE Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale de l'AFPC, a reçu une plainte de Frances Baroutoglou alléguant que Joey Dunphy, Michael Aessie, Claude Bouchard, Ken Turner et Jon Ross ont enfreint les alinéas 25 (6) h), m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu leur serment professionnel;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a examiné la plainte et déterminé qu'il y avait suffisamment de preuves à première vue pour justifier une enquête;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a confié l'enquête à un comité impartial de trois personnes ayant réussi la formation sur la tenue d'enquêtes, conformément au Règlement 19A de l'AFPC;

ATTENDU QU'après avoir analysé les faits et les témoignages, le comité d'enquête a conclu à l'unanimité que Ken Turner a enfreint les alinéas 25 (6) m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu son serment professionnel;

ATTENDU QUE le comité d'enquête recommande que Ken Turner soit destitué et interdit de toute charge syndicale pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de l'AFPC est l'instance compétente pour valider le rapport d'enquête et les recommandations qu'il renferme;

IL EST RÉSOLU QUE Ken Turner (n° de membre : 454551) soit destitué et interdit de toute charge syndicale à perpétuité, sous réserve d'un examen quinquennal.

**Motion de mesure disciplinaire soumise au
Conseil national d'administration de l'AFPC –
Jon Ross (n° de membre : 750974)**

ATTENDU QUE Sharon DeSousa, vice-présidente exécutive nationale de l'AFPC, a reçu une plainte de Frances Baroutoglou alléguant que Joey Dunphy, Michael Aessie, Claude Bouchard, Ken Turner et Jon Ross ont enfreint les alinéas 25 (6) h), m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu leur serment professionnel;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a examiné la plainte et déterminé qu'il y avait suffisamment de preuves à première vue pour justifier une enquête;

ATTENDU QUE Sharon DeSousa a confié l'enquête à un comité impartial de trois personnes ayant réussi la formation sur la tenue d'enquêtes, conformément au Règlement 19A de l'AFPC;

ATTENDU QU'après avoir analysé les faits et les témoignages, le comité d'enquête a conclu à l'unanimité que Jon Ross a enfreint les alinéas 25 (6) m) et p) des Statuts de l'AFPC et rompu son serment professionnel;

ATTENDU QUE le comité d'enquête recommande que Jon Ross soit destitué et interdit de toute charge syndicale pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de l'AFPC est l'instance compétente pour valider le rapport d'enquête et les recommandations qu'il renferme;

IL EST RÉSOLU QUE Jon Ross (n° de membre : 750974) soit destitué et interdit de toute charge syndicale à perpétuité, sous réserve d'un examen quinquennal.